Accusé de réception en préfecture
033-213301674-20210928-210928-13-DE
Date de télétransmission : 29/09/2021
Date de réception préfecture : 29/09/2021

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

CANTON DE CENON

COMMUNE DE FLOIRAC

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FLOIRAC

Objet

Subventions à l'Association sportive du collège Nelson Mandela pour l'année 2021

Séance du 28 septembre 2021

Le Conseil Municipal dûment convoqué le 21septembre 2021 s'est réuni à 18 heures sous la présidence de **Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU, Maire de Floirac.**

LE NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE EST DE :

33

Etaient présents :
M. BOURIGAULT – Mme LACUEY – M. GALAN – Mme COLLIN – M. CAVALIERE – Mme CHEVAUCHERIE – M. IGLESIAS – Mme BARBOT– M. MEYRE – M. DESCLAUX DE LESCAR – M. DROILLARD – Mme GRENOUILLEAU – Mme BIJOUX – M. BAGILET – Mme PROUHET – M. BUNEL– Mme DURLIN – M. ASFOR – Mme SOLA – M. MEHERZI – Mme ADENIS – Mme FRENEL – M. CALT – Mme ARNOLD – Mme CASTAGNET – M. LEDOUX – M. DANDY

Absents excusés ayant donné pouvoir :
Mme SABI à M. CAVALIERE – Mme BONNAL à Mme LACUEY
M. SAILHAN à Mme CHEVAUCHERIE – M. JUIF à M. BOURIGAULT
M. SINSOU à M. CALT

Mme Hélène BARBOT a été nommée secrétaire de séance

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que chaque année la municipalité soutient les Associations sportives des collèges de Floirac.

Ces Associations offrent un large choix de sports collectifs ou individuels pour les collégiens, garçons ou filles, de la 6ème à la 3ème.

Pour mémoire, durant l'année scolaire 2020/2021 le nombre de licenciés était d'environ 80 enfants. Chiffre relativement stable depuis quelques années.

Accusé de réception en préfecture
033-213301674-20210928-210928-13-DE
Date de télétransmission : 29/09/2021
Date de réception préfecture : 29/09/2021

Pour l'année 2020, cette subvention s'est élevée à 700 €. Cette année, il est proposé de reconduire cette somme qui permettra d'accompagner les jeunes sportifs collégiens.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver cette aide financière, et d'autoriser Monsieur le Maire, à verser les subventions aux Associations sportives des collèges.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2311-7 ;
Vu l'avis de la Commission Sports Jeunesse Citoyenneté, Politique de la Ville, Médiation, Insertion Emploi, Solidarités Internationales et Numérique en date du 15 septembre 2021 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

AUTORISE le versement d'une subvention annuelle de 700,00 € à l'association sportive du collège Nelson Mandela.

DIT que les crédits sont inscrits au chapitre 65, à l'article 6574.

Nombre de votants :	33
Suffrages exprimés :	33
Pour :	33
Contre :	
Abstention :	

Ainsi délibéré, les jour, mois et an que dessus
Et ont signé au registre les membres présents
POUR EXTRAIT CONFORME :
A la Mairie de FLOIRAC, le 29 septembre 2021

Le Maire,

MAIRIE DE FLOIRAC Gironde